



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation: Moselle

Question écrite n° 38445

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur l'émotion légitime qui a saisi les membres de la société de pêche l'Ardillon, à Ennery, lorsque ceux-ci ont appris que la direction départementale de l'agriculture organisait dès à présent un recensement et un classement des plans d'eau pour l'application de la loi sur la pêche. Il semble pourtant que le Parlement a d'ores et déjà voté une disposition différant l'application de cette loi. Il est donc surprenant que l'administration ignore ce vote et que, de plus, certains étangs soient concernés par l'enquête réalisée alors que d'autres immédiatement contigus ne le sont pas. En conséquence, il souhaiterait qu'il lui indique dans quelles conditions la loi pêche est ou n'est pas d'ores et déjà applicable.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38445

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1341